

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUILLET 2023 A 18 HEURES 30

Date d'affichage : 20 JUILLET 2023
Date de convocation : 20 JUILLET 2023

Président de séance : Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf Mmes Carlet-Flak (pouvoir à Mr Eymard), Lekim (pouvoir à Mme Gaisnon), Lerda (pouvoir à Mr Saffré), Lombard (pouvoir à Mme Flageat), Mrs Masut (pouvoir à Mr Baude), Pignon (pouvoir à Mr Canal)
Absents excusés : Espoto, Lecoq, Mokrani, Mmes Gournay, Noto-Campanella
Secrétaire de séance : Mme Violette PELLEGRINO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire
- Adoption du procès-verbal : ADOPTE A L'UNANIMITE

* ORDRE DU JOUR :

**POINT N°1 : Attribution de subventions complémentaires aux associations :
Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au versement de subventions complémentaires aux associations suivantes :

- Amis de l'Instruction Laïque
- Les Films du Delta
- L'Espace musical de Rousset
- La Boulègue

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser les montants suivants :

- **Les Amis de l'Instruction Laïque : 20 000 euros**
- **Les Films du Delta : 4 000 euros**
- **L'Espace musical de Rousset : 4 000 euros**
- **La Boulègue : 500 euros**

- d'abonder le compte 6574 « subventions aux associations »
- de l'autoriser à procéder à la décision modificative n°3 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 28 500€
-----------------------------------	------------------

CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	+ 28 500€
6574(40) Subventions aux associations	+ 28 500€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 28 500€
-----------------------------------	------------------

CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	+ 28 500€
---	------------------

7718 (020) Aut produits excep sur opération de gestion	+ 28 500€
--	-----------

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N°2 : Désignation d'un Référent Déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13
--

Vu- le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu- la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat;

Vu- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu- le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local;

Vu- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu- la délibération n° 3723 en date du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG 13 ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le CDG13 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le CDG 13 propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Considérant que le référent déontologue sera indemnisé par le CDG 13 , soit la somme de 80 euros par dossier qui fera l'objet de titres de recettes établis par ce dernier accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines et facturées à la collectivité,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire ;
- de fixer à 3 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;

- de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- Adopte la charte de l'élu local ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante auprès du CDG 13 et à inscrire les dépenses afférentes au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N°3 : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification des emplois suivants :

***FERMETURE DE POSTES (départ retraite) : effet au 1/8/2023**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal

***TRANSFORMATION DE POSTE : effet au 1/9/2023**

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial CDD
- En
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial stagiaire

***TRANSFORMATION DE POSTES: effet au 1/10/2023**

- 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial stagiaire à temps non complet égal à 50%
- En
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial titulaire à temps non complet égal à 50%
- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial stagiaire
- En
- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial titulaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT N°4 : Aide aux Vacances Enfants (AVE). Renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône 2023-2026 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la politique d'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales contribue à renforcer les liens familiaux, à améliorer la qualité de vie des familles et leur environnement social afin d'aider au développement social et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent mais également à lutter contre les exclusions.

C'est dans cette optique que les Caisses d'Allocations Familiales contribuent financièrement pour soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires.

Elles réaffirment ainsi l'importance de l'accès aux vacances pour les enfants et les jeunes, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie tout en favorisant l'ouverture aux autres.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales des bouches du Rhône et la ville de Rousset existe depuis l'année 2007 et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour une période de 3 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des bouches du Rhône pour les allocataires ayant reçu une notification de droit pour les séjours en France exclusivement, d'une durée minimum de 4 jours et pour une durée maximum de 16 jours.

Monsieur le Maire indique que la participation de la CAF est variable en fonction du quotient familial de l'allocataire figurant sur la notification des droits.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Le secrétaire de séance,



Violette PELLEGRINO

Le Maire, *Pour le Maire,*
L'Adjoint Délégué



Jean-Louis CANAL